

# DOSSIER TECHNIQUE

## EXPOSANTS



### Contacts

---

**Organisateur :** SYNPREFH HOIPHARM  
43, avenue du Maine - 75014 PARIS  
Contact : Dr. Patrick RAMBOURG  
Président du comité d'organisation  
Email : [p.rambourg@hopipharm.fr](mailto:p.rambourg@hopipharm.fr) ou [contact@hopipharm.fr](mailto:contact@hopipharm.fr)  
Site : [www.hopipharm.fr](http://www.hopipharm.fr)

**Site de l'exposition :** Marseille Chanot  
Palais des Congrès et des Expositions de Marseille  
Palais des Evénements -Palais 1  
Rond-point du Prado - 13008 Marseille  
[www.parc-chanot.com](http://www.parc-chanot.com)

**Service Exposants**  
Mail : [exposants@safim.com](mailto:exposants@safim.com)  
Tel : + 33 (0)4 91 76 90 36  
Fax: +33 (0) 4 91 22 16 45

---

## Sommaire

---

### 1- GENERALITES

- 1-1 Accès au Marseille Chanot
- 1-2 Lieu de l'exposition
- 1-3 Dates et horaires de l'exposition
- 1-4 Parking exposants

### 2- MONTAGE / DEMONTAGE

- 2-1 Livraisons colis
- 2-2 Livraisons machines et outillages
- 2-3 Montage
- 2-4 Démontage

### 3- TENUE DES STANDS

- 3-1 Dispositions communes pour stands nus et équipés
- 3-2 Stands nus
- 3-3 Stands équipés

### 4- PRESTATIONS TECHNIQUES

# 1 / Généralités

## 1-1 Accès au Marseille Chanot



**Accès livraisons : Porte C**  
rue Raymond Teisseire - 13008 MARSEILLE  
A partir du lundi 13 mai 2019 à 14h00

### Par Autoroute

Autoroute nord : A7 (Paris, Lyon, Bruxelles) - Sortie N°36 suivre Menpenti, Cinq Avenues, Stade Vélodrome, Parc Chanot.

Autoroute du Littoral : A55 (Arles, Montpellier, Barcelone, Toulouse) - suivre tunnel Prado Carénage, Stade Vélodrome.

Autoroute de l'Est : A50 (Toulon, Nice, Milan, Turin, Gênes) - suivre Centre Ville, la Plage.

Le Tunnel Prado Carénage permet :

- ↘ Une liaison directe entre les autoroutes A55 et A50,
- ↘ Un accès rapide depuis l'A55 au Rond-point du Prado,
- ↘ Une traversée du Centre Ville en moins de 5 minutes.

### Par Air

Aéroport Marseille Provence : L'aéroport est situé à 30km du Centre ville de Marseille, soit environ 30 minutes.

Navettes de liaison Aéroport / Gare Saint-Charles (tél. : 04 42 14 31 27) - Navettes de liaison entre Gare Saint-Charles / Aéroport (tél. : 04 91 50 59 34) - Taxis Aéroport : 04 42 14 24 44 / 04 42 88 11 44

#### Par train

Gare de Marseille Saint-Charles : accès direct à Marseille Chanot par métro.

#### Par Métro :

Métro Ligne 2 (5 stations) - descendre à la station « Rond-point du Prado », accès direct à l'entrée de Marseille Chanot par la Porte A.

#### Par Bus

Les lignes directes pour le « Rond-point du Prado » sont les n° 19 / 21 / 23 / 41 / 44 / 45 / 72 / 83.

Station de taxis située au Rond-point du Prado, à proximité de l'entrée de Marseille Chanot.

## 1-2 Lieu de l'exposition

L'exposition se tiendra au Palais 1 - Palais des Evénements.



Accès matériel pour les exposants : 1 porte P.L. (livraison A1) : 4.00 m (l) x 4.50 m (h) + 1 quai de déchargement (quai A) : 4.00 m (l) x 4.50 m (h) - hauteur 1.30 m

### 1-3 Dates et horaires de l'exposition

Mercredi 15 mai 2019 : de 08h00 à 19h00  
Jeudi 16 mai 2019 : de 08h00 à 19h00  
Vendredi 17 mai 2019 : de 08h00 à 16h00

### 1-4 Parking exposants

Parking payant sur le site de Marseille Chanot : 5€ TTC/véhicule/jour.

Droit de stationnement à payer à l'entrée du site (Porte A - Rond-point du Prado OU Porte B - Square Melizan), paiement par espèce ou par carte bancaire ou via le Service Exposants.

## 2/ Montage & Démontage

---

### 2-1 Livraisons colis

*Les livraisons s'effectueront les lundi 13 mai à partir de 14h00 et le mardi 14 mai 2019 de 8h00 à 18h00*

Lieu de destination des envois : Utiliser l'étiquette ci-après

L'acheminement de vos colis sur stand pendant le montage exposants, le stockage des emballages vides pendant la manifestation, et le retour des emballages sur stand fin de manifestation restent à votre charge.

*La livraison est effectuée sous la responsabilité de l'exposant ou de la société de transport et en aucune manière sous celle de Marseille Chanot ou des Organismes.*

*Pour toute réception de livraison anticipée ou la gestion de vos colis, merci de bien vouloir contacter Clamageran.*

PRESTATAIRE A CONSULTER DIRECTEMENT POUR TARIFS / CONDITIONS ET RESERVATIONS :

CLAMAGERAN FOIREXPO  
Madame Paola Burlando  
Mobile : 00.33.6.20.83.77.98  
Fax : 00.33.1.45.30.28.81  
Email : [french-riviera@clamageran.fr](mailto:french-riviera@clamageran.fr)

*Attention: Marseille Chanot n'assure pas la réception de matériels tels que les machines, les divers outillages.*



Merci d'imprimer cette fiche et de la coller sur chaque colis livré

**AUCUN COLIS NE SERA ACCEPTE SANS CETTE ETIQUETTE**

**Adresse de Livraison**

HOIPHARM  
CHEZ MARSEILLE CHANOT  
PALAIS DES EVENEMENTS  
LIVRAISON PORTE C  
Rue Raymond Teisseire  
13008 Marseille

**Informations Obligatoires**

Manifestation : HOIPHARM

Lieu : PALAIS DES EVENEMENTS / PALAIS 1

Nom du stand (enseigne):

Numéro du stand:

Nom du responsable sur stand:

Numéro portable du responsable sur stand:



## 2-2 Livraisons matériel et outillage

La livraison et la mise en place du matériel et/ou divers outillages sur les stands ne sont pas assurées par Marseille Chanot.

Important : les caractéristiques des machines ou outillages volumineux présents sur le stand doivent nous être communiquées pour étude des charges - ([exposants@safim.com](mailto:exposants@safim.com)).

### Rappel :

Nature et résistance du sol : Dalle quartz gris clair, sauf caniveaux techniques (bois noir) 1 000 kG/m2 possibilité de mettre en place des charges plus importantes moyennant un calage adapté, sauf sur caniveaux : nous consulter).

Accès matériel : 1 porte P.L. (livraison A) : 4.00 m (l) x 4.50 m (h) + 1 quai de déchargement (quai A) : 4.00 m (l) x 4.50 m (h) - hauteur 1.30 m

### Contact prestataire :

La société CLAMAGERAN peut assurer la manutention, le stockage, le transport sur stand et le levage des machines.

*PRESTATAIRE A CONSULTER DIRECTEMENT POUR TARIFS / CONDITIONS ET RESERVATIONS :*

CLAMAGERAN FOIREXPO  
Madame Paola Burlando  
Mobile : 00.33.6.20.83.77.98  
Fax : 00.33.1.45.30.28.81  
Email : [french-riviera@clamageran.fr](mailto:french-riviera@clamageran.fr)

## 2-3 Montage

Les horaires de montage exposants:

Le lundi 13 mai 2019 : de 14h00 à 20h00 - **Uniquement pour les stands nus**

Le mardi 14 mai 2019 : de 7h00 à 20h00 - **Pour les stands nus et équipés**

**IMPORTANT** : Il appartient aux exposants de retirer le film recouvrant la moquette de leur stand la veille de l'ouverture et de la déposer dans les allées de circulation afin qu'il puisse être évacué par les équipes de nettoyage la nuit précédant l'ouverture de la manifestation.

**Stockage des emballages vides**: Les emballages vides devront être évacués sans délai et entreposés par les exposants. Il est interdit d'encombrer les stands et les parties communes avec des emballages pouvant constituer un aliment pour le feu en cas d'incendie.

## 2-4 Démontage

Les horaires de démontage :

↳ Pour tous les stands :

Le vendredi 17 mai 2019 : de 15h00 à 20h00

Important : l'ensemble du matériel exposant devra être évacué avant le vendredi 17 mai 2019 **avant 22h00.**

En cas de non respect de cet horaire, l'Organisateur pourra assurer l'évacuation du matériel aux risques et périls de l'exposant. Les frais de démontage et d'enlèvement seront facturés à l'exposant. Passé ce délai, le matériel encore sur place sera considéré comme abandonné. Marseille Chanot se réserve le droit de faire enlever et transporter en décharge tout objet (caisses, brochures,) non réclamés ou éventuellement laissés par les exposants à l'issue de la manifestation.

## 3/ Règles de construction des stands

### 3-1 Dispositions communes pour stands nus et équipés

- Pour tout aménagement particulier, l'exposant devra présenter un dossier complet de procès verbaux des matériaux au Chargé de sécurité en charge du Congrès.

#### Etat des lieux

Les exposants doivent laisser les emplacements qu'ils occupent et notamment les cloisons de stand, dans l'état où ils les auront trouvés.

Il est interdit de clouer, visser, coller sur les structures du bâtiment accueillant la manifestation. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires.

<b>Toute détérioration ou dégât constaté sera facturé à l'exposant</b>
--

Il est interdit de modifier les structures des stands en déposant ou en cachant tout ou partie des éléments.

Toutefois, l'exposant peut aménager la surface suivant son désir à condition de respecter l'harmonie générale et de ne pas porter préjudice aux stands voisins.

Il est absolument interdit de procéder à :

- Tous travaux touchant les circuits électriques et téléphoniques, les canalisations d'eau, les monte-charges, les ascenseurs et les canalisations.
- Tous percements de trous pour accrochages ou scellements.
- La dépose des portes.

Les répartitions des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus seraient intégralement à la charge de l'exposant.

#### Nettoyage des stands

Le nettoyage des allées de circulation est assuré par l'Organisateur, chaque soir après la fermeture de l'exposition, y compris le jour du montage.

Le nettoyage des stands commandés avec structure est assuré par l'Organisateur.

Le nettoyage des autres stands n'est pas assuré par l'Organisateur. Pour commander la remise en état de votre stand avant l'ouverture ainsi que le nettoyage en fin de journée merci de vous rendre sur la boutique en ligne.



## Gardiennage des stands

Le gardiennage des stands n'est pas prévu par l'Organisateur.

Il appartient à chaque exposant d'assurer la surveillance de son stand pendant les heures d'ouverture de l'exposition. Nous attirons votre attention sur les risques accrus de vol durant les phases de montage et de démontage.

Nous recommandons aux exposants de :

- Ne pas abandonner les stands durant la journée.
- Confier la surveillance de son stand à son voisin en cas d'absence.
- Recouvrir d'un filet les produits exposés le soir.
- Ne laisser aucun objet de valeur sur les stands en dehors des heures d'ouverture.
- Ne laisser aucun produit sensible sur les stands sans surveillance (ordinateur portable, écran plat, bouteilles d'alcool...).
- Ne rien stocker dans des sacs poubelles, pour éviter le ramassage par un agent de nettoyage, d'un sac contenant des documents d'importance.

Marseille Chanot et l'Organisateur déclinent toute responsabilité - quant aux vols, pertes et dommages qui pourraient être occasionnés.

## Assurances

Les Organismes ont souscrit une Assurance Responsabilité Civile Organisateur.

En revanche, il n'est pas prévu d'assurance dommage et vol pour le matériel amené par l'exposant. De fait, les exposants devront obligatoirement faire assurer :

- ⇒ leur responsabilité civile.
- ⇒ le matériel des stands et les marchandises exposées par eux, que ces matériels ou marchandises leur appartiennent ou pas.

L'exposant peut s'assurer auprès de son assureur habituel.

L'attestation devra être adressée à l'Organisateur avant le 29 mars 2019 à

[contact@hopipharm.fr](mailto:contact@hopipharm.fr) et [exposants@safim.com](mailto:exposants@safim.com)

En cas de vol ou de sinistre, toutes les déclarations doivent être faites dans les 24 heures qui suivent la constatation par l'assuré ou son représentant :

- ⇒ Auprès de l'Organisateur de la manifestation en double exemplaires.
- ⇒ Au Commissariat de Police local sous forme de plainte, le récépissé de cette déclaration devant être remis à l'assureur.

Commissariat de Police 8°  
69, avenue de Haïfa - 13008 Marseille  
Tel : 04 91 16 80 80

- ⇒ L'assureur : inventaire détaillé et chiffré du matériel du stand (agencement, installation, déclaration), état de perte établi au prix de revient H.T et facture originale d'achat du matériel disparu.

## Sol, poteaux et murs des halls

- Il est strictement interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des halls notamment pour y fixer les machines d'exposition.
- Un forfait de 229€ HT par trou sera facturé à l'exposant en cas de non-respect de ces consignes. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des halls.
- Charge admise au sol : 3 tonnes / m<sup>2</sup>.
- Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial. **Tous les débris (moquette, adhésif...)** doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.
- **L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs...**

## Installation des stands et présentation des matériels

- Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins.
- L'affichage sur les parois du stand voisin est interdit
- Aucun matériel ne doit dépasser de la surface du stand.

## Animations

- Les ballons à hélium ou portant enseigne / logo sont interdits
- Les animations sonores sur le stand ne peuvent en aucun cas dépasser 80 décibels

## Installations électriques des stands

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du Parc d'Expositions (caniveaux des halls, caniveaux d'eau, etc.) pour le passage des câbles électriques des stands.

## Hauteur maximale autorisée sous halls

(par rapport au sol du bâtiment)

### Construction & décoration de stands : 4 mètres

- Toute construction ou élément de décor **doit respecter les retraits et hauteur tels qu'indiqués sur les plans de 36m<sup>2</sup> et 18m<sup>2</sup> en exemple ci-dessous.**
- L'envers des faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, peintes en blanc.

## Aménagements en façade

Nous vous rappelons que l'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux ou locaux annexes, nuisant à la vue d'ensemble des halls, masquant les stands voisins ou entravant la libre circulation des visiteurs sur le stand est interdite.

## Enseigne

- Le haut de l'enseigne ne doit pas dépasser 4 mètres de hauteur maximum (par rapport au sol du bâtiment).
- Les murs d'enseigne ou les enseignes mitoyennes sont strictement interdits.
- Enseigne suspendue : le point culminant de l'enseigne ou de son support (si suspendue à un pont de lumière) ne doit pas dépasser 4 mètres de hauteur. L'enseigne doit être comprise dans les limites du stand
- Toute enseigne clignotante est interdite.

## Lumière

- Les lumières à éclats et les gyrophares sont interdits.
- Les gobos devront respecter le balayage sur la surface du stand.
- Les ponts lumières doivent être compris dans les limites du stand (ou îlot) et ne peuvent excéder 4.5 m de hauteur.

## Accrochage à la charpente

Les accrochages à la charpente des halls sont réalisés exclusivement par les services techniques du Parc des Expositions. Les demandes doivent être effectuées directement auprès de notre service logistique : [exposants@safim.com](mailto:exposants@safim.com)

## Publicités

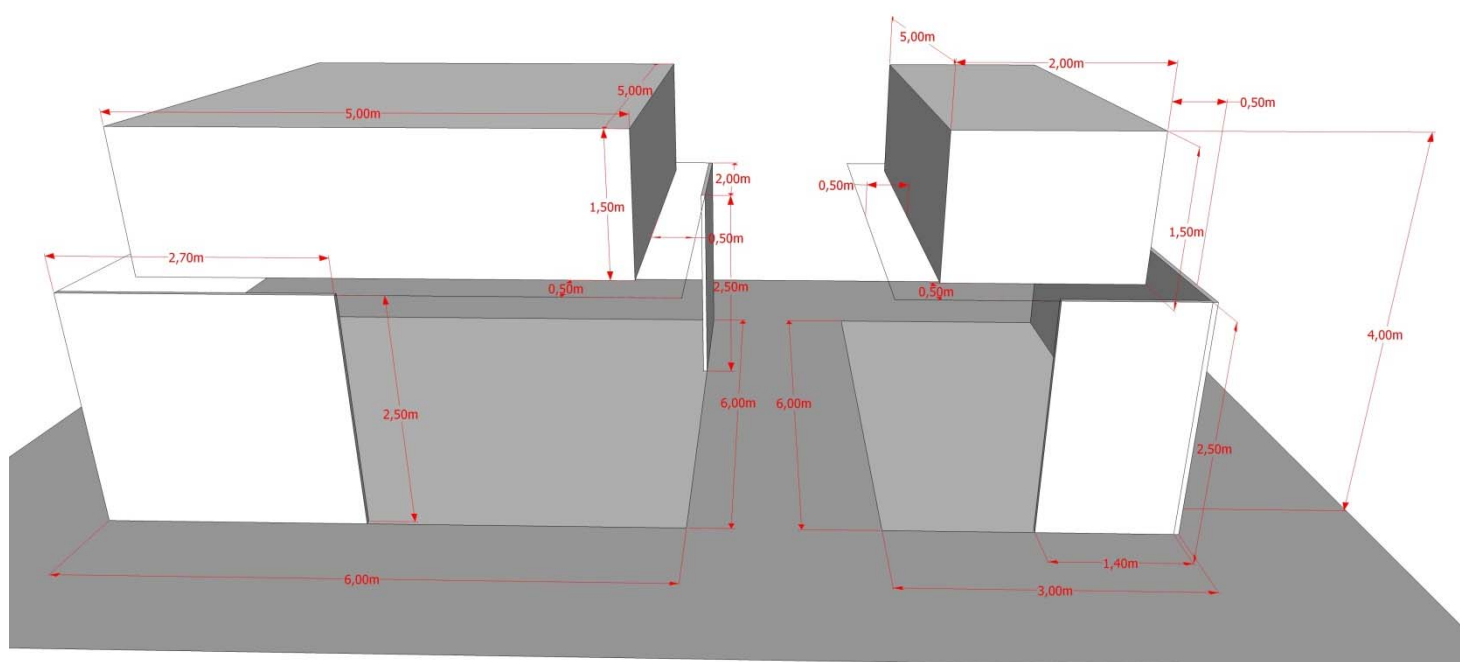
Le dépôt ou la distribution de tracts, prospectus, la mise en place de personnels avec pancartes, de calicots ou toute autre installation de promotion sont strictement interdits en dehors des stands, y compris aux abords des halls (galerie d'accueil, parking, parvis).

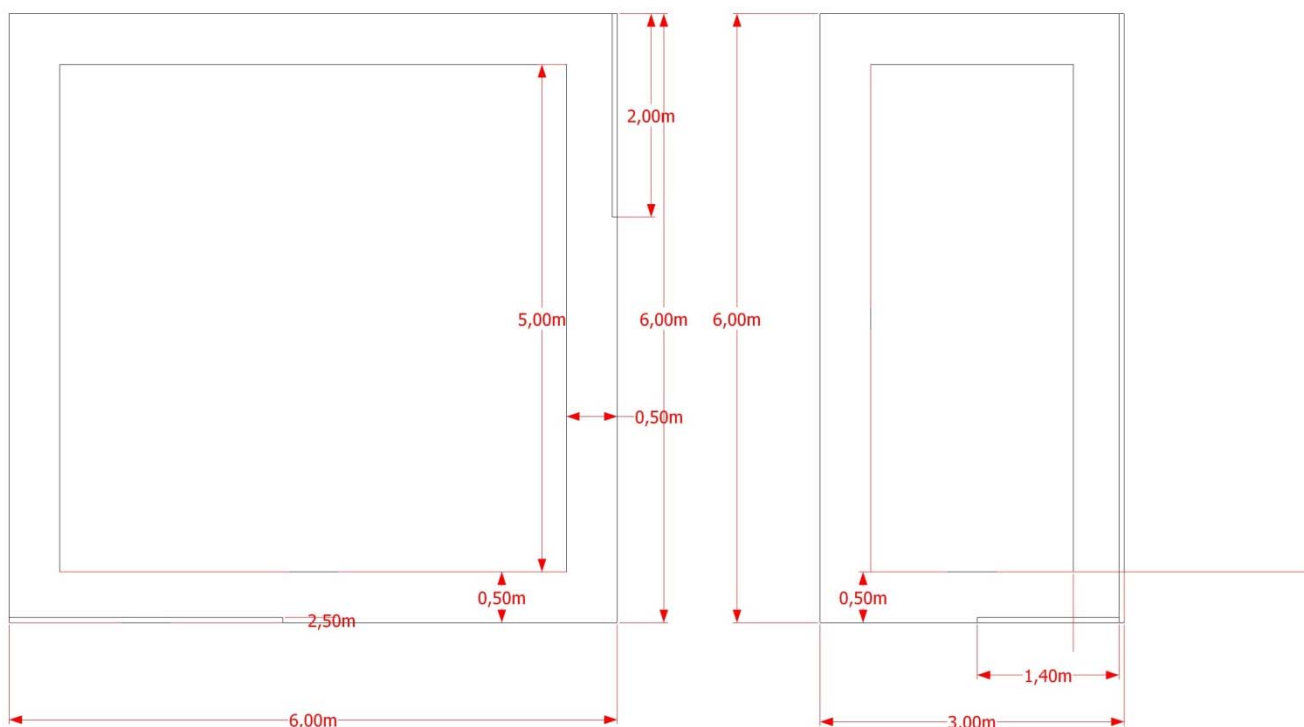
## Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

- Tout stand construit sur plancher devra satisfaire l'accès PMR
- Conformément à la réglementation et au guide technique, pour les stands ayant un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm, il est nécessaire de réaliser un accès pour les personnes à mobilité réduite.
- De 2 à 4cm, un profilé incliné devra équiper la périphérie du plancher et s'inscrire impérativement dans la surface du stand
- Au-delà de 4cm, une rampe de 5% devra permettre l'accès du stand
- Cet accès devra être d'une largeur minimale de 0,90 m avec un pourcentage de pente inférieure à 5 %

## 3-2 Stands nus

- La surface nue ne comprend aucun équipement ni revêtement au sol. Seul un marquage colorisé au sol délimite l'emplacement.
- Un revêtement au sol de votre choix est obligatoire sur toute la surface de votre stand.
- Les stands nus désirant une enseigne drapeau doivent obligatoirement la commander via la boutique en ligne du Parc Chanot afin de garantir une homogénéité sur l'exposition. Pas de dérogation possible.
- La hauteur des constructions de stands est limitée à 2,50m sans déport.
- Au-delà de 2,50m d'élévation, un retrait intérieur de 50cm est obligatoire.
- La hauteur totale des constructions intégrant les planchers et la signalétique est limitée à 4m, hors tout, dans le respect du retrait de 50cm sur allées et mitoyennetés, tel que précité.
- Elingage possible mais le haut des éléments suspendus ne doit pas dépasser 4 mètres.
- Les structures de pont nécessaires à la signalétique et/ou l'éclairage du stand ne pourront excéder 4,50m.
- Le cloisonnement sur allée ne peut excéder 45% de la longueur concernée, et maximum 1/3 du stand en vis-à-vis.
- Pour toute construction, veuillez consulter les 2 exemples mis à disposition ci-dessous (36m<sup>2</sup> à gauche du schéma ou 18m<sup>2</sup> à droite du schéma) concernant les retraits et la hauteur d'enseigne.





### IMPORTANT et OBLIGATOIRE :

Afin d'éviter tout litige, il est **obligatoire** de soumettre, pour validation, le plan d'aménagement du stand à l'échelle en trois dimensions et avec les côtes (en simple exemplaire) **avant le 30 mars 2018** aux adresses suivantes :

[contact@hopipharm.fr](mailto:contact@hopipharm.fr) et [exposants@safim.com](mailto:exposants@safim.com)

**SANS CETTE VALIDATION, VOS EQUIPES TECHNIQUES ET PERSONNELS NE POURRONT ACCEDER AU MONTAGE**

## 3-3 Stands équipés

Les stands équipés comprennent :

- Cloison mélaminée blanche hauteur 2,50 m
- Moquette Bleue « Hawaiian Océan » pose et dépose
- Rail de spots (1 spot pour 3 m<sup>2</sup>)
- Enseigne (24 lettres maxi) : offerte par l'Organisateur, sur fond Bleu « Hawaiian Océan » avec un lettrage blanc, posée en drapeau sur un montant de la structure. Elle est obligatoire et ne peut être remplacée par un affichage personnalisé. Le nom affiché est celui renseigné le formulaire exposants. Aucune modification ne sera possible.
- 1 branchement électrique de 2.2KW.
- Le mobilier est à commander sur le site [www.hopipharm.fr](http://www.hopipharm.fr) à la société Les Ortigues.
- Stands totalement équipés par le Palais : aucun envoi de plan particulier sauf si vous avez commandé une réserve.
- Avec des matériels hors Palais, adressez les côtes pour validation à [exposants@safim.com](mailto:exposants@safim.com)

**SANS CETTE VALIDATION, VOS EQUIPES TECHNIQUES ET PERSONNELS NE POURRONT ACCEDER AU MONTAGE**



## 4 - Prestations techniques

---

Pour toutes commandes de prestations complémentaires, il est nécessaire d'utiliser le site internet du Parc Chanot. Pour obtenir vos codes d'accès, adressez votre demande à :

[exposants@safim.com](mailto:exposants@safim.com)

Tél. : 00 33 (0)4 91 76 90 36

Ces dernières devront nous être commandées au plus tard le vendredi 3 mai 2019.

Au-delà, les commandes ne pourront être garanties et des pénalités de retard vous seront appliquées.